

DÉCLARATION CALAMITE AGRICOLE
Pluies et inondations du 1^{er} novembre au 14 décembre 2019
Arrêté du 2 décembre 2020

Dossier de demande d'indemnisation des pertes à déposer
Avant le 8 mars 2021

Dépot des dossiers à la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes**
Service économie agricole – unité modernisation et soutien des exploitations
351, boulevard St-Médard - BP 369
40012 Mont-de-Marsan Cedex

Tout dossier incomplet sera renvoyé
En cas de demande de renseignements complémentaires,
vous disposez d'un délai de 10 jours pour y répondre.

Nom		N° Pacage	
Prénom		N° Siret	
Nom de la Société			
Adresse siège social		Téléphone	
		E-mail	
Pertes de fonds sur parcelles inondées			
Productions concernées	Pertes de fonds sur cultures pérennes de Kiwis (arbres asphyxiés)		
Communes concernées	Belus, Benesse les Dax, Biaudos, Cauneille, Gaas, Habas, Hastingues, Josse, Labatut, Misson, Oeyregave, Orist, Orthevielle, Ossages, Pey, Peyrehorade, Pomarez, Port de Lanne, Pouillon, Saint Cricq du Gave, Saint Jean de Marsacq, Sainte Marie de Gosse, Saint Etienne d'Orthe, Saint Martin de Hinx, Sorde l'Abbaye, Tilh		
Assistance Calamité : 05.58.51.30.51 (du lundi au vendredi de 9h à 12h00) ddtm-sea-calam@landes.gouv.fr Accueil UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS			

Espace réservé à l'administration			
Receptionné le :		Par :	
Dossier complet :	<input type="checkbox"/>		
Dossier incomplet :	<input type="checkbox"/>	Information(s) manquante(s) :	

POINTS D'ATTENTION

Date butoir de dépôt des dossiers : 08/03/2021

Afin de pouvoir traiter les demandes au mieux merci de compléter très précisément les documents fournis.

Le Cerfa n°13681*03 et n° 13951*02 et annexes doivent être entièrement remplis.
En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter la DDTM.

Assistance Calamité :

05.58.51.30.51

(du lundi au vendredi de 9h à 12h00)

Accueil UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Le dossier comprend	
1	Une notice d'information cerfa n°51274#03
2	Cerfa n°13681*03 : demande d'indemnisation des pertes
3	Cerfa n°13951*02 : Attestation d'assurance
4	Annexe 1 : Pertes de fonds sur cultures pérennes de Kiwis (arbres asphyxiés)
Les versions modifiables informatiquement sont disponibles auprès de la DDTM	
Pièces à fournir	
Exemplaire original de la demande d'aide dûment complétée, datée et signée	
RIB	
l'annexe 1 complétée, datée et signée	
Les justificatifs sollicités : facture acquittée, plans de localisation ou photos aériennes des parcelles impactées	
Rappel : Pour être considéré acquittée votre facture doit comporter la date de paiement, le mode paiement avec ses références, la signatures et le tampon du fournisseur. A défaut de ces mentions, votre facture doit être accompagnée de la copie du relevé bancaire	
Point d'attention pour remplir correctement le dossier	
Cerfa n°13681*03	Déclaration assolement : mentionner la totalité des productions (impactées ou non) <u>et</u> leur superficie pour 2019 sur l'exploitation
Cerfa n°13951*02	Attestation d'assurance complétée et signée par l'assureur et l'assuré (N°de contrat <u>et</u> biens assurés)
Annexe 1	Pertes de fonds sur cultures pérennes de Kiwis (arbres asphyxiés) : Préciser - <u>la quantité d'arbres asphyxiés selon leur âge</u> - <u>le nombre de pieds remplacés</u> - <u>la superficie impactée et le n° de parcelle ou d'îlot</u> Ne pas oublier de dater et signer le document
Les unités indiquées dans l'annexe 1 doivent être respectées	



Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes

PLUIES ET INONDATIONS DU 1^{er} NOVEMBRE AU 14 DECEMBRE 2019



N° 51274#03

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

*Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681*03)*

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Landes.

La procédure des calamités agricoles a pour but d'indemniser les pertes que vous avez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'avez pu protéger vos productions et biens.

Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

Quels sont les dommages indemnifiables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnifiables à l'exception :

- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures ;
- des pertes de récolte sur vignes ;
- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de tabac ;
- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et ombrières. Cependant les pertes de récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnifiables ;
- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnifiables ;
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;
- des animaux en plein air touchés par la foudre ;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.*

Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnifiable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrager.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- **Le présent formulaire correctement rempli** permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;
- **Les attestations d'assurance** couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;
- Les bordereaux de livraison ou attestation récapitulative délivrée par les organismes de collecte et de commercialisation pour l'année du sinistre et, d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ; pour certaines productions particulières, les copies des déclarations de récoltes relatives à la production considérée, pour l'année du sinistre et les cinq années antérieures.
- **Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN)** s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDTM par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.

Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnifiables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnifiés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

Modalités pratiques

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer soit par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture, soit sous forme papier auprès de votre DDTM.

Vous devez déposer votre dossier à la DDTM selon les indications qui vous seront données.

Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le **cadre « Identification du demandeur »** est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET¹, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le **cadre « Coordonnées du demandeur »** doit être dûment complété.

Le **cadre « Coordonnées du compte bancaire »** vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le **cadre « Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page concerne vos productions animales. Elle ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Les «Effectifs de vos élevages» sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1^{er} avril de l'année du sinistre, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'établissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

La troisième page concerne vos productions végétales. Le **cadre « Les productions végétales de votre exploitation »** ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Pour remplir le **cadre «Utilisation des surfaces de votre exploitation»**, vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année du sinistre.

Les cadres « **Pertes de récolte** » et « **Pertes de fonds** » concernent les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.

→ Vous déclarerez vos pertes de récolte au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe 1 : pour les récoltes évaluées en quantité

→ Vous déclarerez vos pertes de fonds au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe 2 : pour les plantations pérennes, l'élevage et stocks extérieurs.

En cas de difficulté pour compléter la ou les annexes pertes de récolte et/ou pertes de fonds, rapprochez-vous de la DDTM

La quatrième page comprend :

Un cadre «Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions «Je suis informé...» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Un Cadre « Réserve à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, la DDTM est à votre écoute pour vous y aider.

¹ Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture. Exemple : <http://www.chambre-agriculture-28.com/espace-agriculteurs/cfe/>)

LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS au 1^{er} avril 2019

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (présents au 1/04/2019)	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme) l'année précédente (année 2018)
Ex1	Bovins de 1 à 2 ans	26	

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION PARTICULIÈRE

Éléments (m², kg, ...) de vos élevages avec une saisie particulière effectuée par catégories d'animaux (exemple: pisciculture) ou production (exemple : miel)

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX EN PRODUCTION	ÉLÉMENTS DÉCLARÉS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	UNITÉ
Ex2	Huîtres naissain supérieur à T10	100	milliers

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))

CULTURE EN PRODUCTION

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant l'année du sinistre (2019)
Déclarer TOUTES les cultures présentes sur l'exploitation.

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
Ex3	<i>Avoine de printemps</i>	12	45	09					

PERTES DE FONDS

Veillez remplir l'annexe relative à la perte de fonds :

Annexe 1 : Pertes de fonds sur cultures pérennes de Kiwis (arbres asphyxiés)

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de récoltes et /ou des pertes de fonds	Obligatoire en fonction du type de perte	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des pertes de récolte (*) et / ou des pertes de fonds	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamité agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature

(*) *Veillez cocher les mentions utiles*

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : _____

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|



Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes
351, boulevard St-Médard - BP 369
40012 Mont-de-Marsan Cedex



N° 13951*02

**ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681
POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES**

Campagne agricole : Année 2019

Type du sinistre : Pluies et inondations

Date du sinistre : du 1^{er} novembre au 14 décembre 2019

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE

Dénomination sociale : _____

Adresse (siège social) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Contact local, nom : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; Mèl : _____

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ(E)

GARANTIES

Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)

Numéro du contrat : _____ Biens garantis : Bâtiments exploitation Contenu
(cochez la case correspondant aux biens garantis)

Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)

Numéro du contrat : _____ Biens garantis : _____

Assurance mortalité du bétail

Numéro du contrat : _____	Espèces assurées :	Indemnités de sinistre (€) :
	-	-
	-	-
	-	-

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat grêle (G) : _____

Numéro du contrat multirisques climatiques (MRC) : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ(E)

L'assuré(e), soussigné(e), atteste être assuré au jour de la calamité : _____
(nom, prénom)

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assuré(e) :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré(e) mentionné(e) ci-dessus, est assuré(e) au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assureur :

Communes concernées par la calamité : Belus, Benesse les Dax, Biaudos, Cauneille, Gaas, Habas, Hastingues, Josse, Labatut, Misson, Oeyregave, Orist, Orthevielle, Ossages, Pey, Peyrehorade, Pomarez, Port de Lanne, Pouillon, Saint Cricq du Gave, Saint Jean de Marsacq, Sainte Marie de Gosse, Saint Etienne d'Orthe, Saint Martin de Hinx, Sorde l'Abbaye, Tilh

Calamité pluies et inondations du 1^{er} novembre au 14 décembre 2019

Annexe 1 : Pertes de fonds sur cultures pérennes de Kiwis (arbres asphyxiés)

*Rejoindre impérativement les justificatifs
Le document doit être obligatoirement daté et signé*

Communes concernées : Belus, Benesse les Dax, Biaudos, Caunelle, Gaas, Habas, Hastingsues, Josse, Labatut, Misson, Oeyregave, Orist, Orthevielle, Ossages, Pey, Peyrehorade, Pomarez, Port de Lanne, Pouillon, Saint Cricq du Gave, Saint Jean de Marsacq, Sainte Marie de Gosse, Saint Etienne d'Orthe, Saint Martin de Hinx, Sorde l'Abbaye, Tilh	Quantité de pieds asphyxiés	Age	Nombre de pieds remplacés	Justificatifs à Fournir	Nom entreprise(s)+N° de facture(s)	Préciser N° d'ilot et/ou de parcelle	Superficie impactée
Arbres kiwis asphyxiés		ans*					
Arbres kiwis asphyxiés		ans*					
Arbres kiwis asphyxiés		ans*					
Arbres kiwis asphyxiés		ans*					
Arbres kiwis asphyxiés		ans*		Factures acquittées + Plan de localisation des travaux			
Arbres kiwis asphyxiés		ans*					
Arbres kiwis asphyxiés		ans*					
Arbres kiwis asphyxiés		ans*					
Arbres kiwis asphyxiés		ans*					
Arbres kiwis asphyxiés		ans*					
Arbres kiwis asphyxiés		ans*					

* L'âge des arbres doit être précis (pas de tranche d'âge)

Je soussigné(e) M./Mme. certifie l'exactitude des données déclarées.

Nom de la société :	Date :
	Signature :